

**DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
ARRONDISSEMENT DE MAMERS
COMMUNE DE SAINT-COSME-EN-VAIRAIS**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE**

N° 59/2024

Objet : Création d'une place de livraison Place des Promenades devant la pharmacie

Le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.221 3-1, L.221 3-2-2, L .2213-2-3, L .2213-3, L .2213-3-1 et L .2213-6 relatifs au pouvoir de police de la circulation et du stationnement du Maire ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à disposition des véhicules de livraison de la pharmacie un emplacement permettant d'arrêter leurs véhicules dans les meilleurs conditions et sur un emplacement dédié ;

Sur proposition du Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Afin de faciliter les livraisons pour les besoins de la pharmacie sur la Place des Promenades, le stationnement devant la pharmacie, à gauche de la place pour personne à mobilité réduite sera une place dédiée à la livraison du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 - Cette réglementation sera applicable de manière permanente dès la mise en place de la signalisation correspondante par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 – Monsieur le Maire de Saint-Cosme-en-Vairais est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie de Mamers.

ARTICLE 4 – Tous recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à partir de la publicité du présent arrêté.

A Saint-Cosme-en-Vairais, le 23 avril 2024

Le Maire,
Philippe RICHARD

